

**Programme d'intervention sociojudiciaire
en conflits sévères de séparation :
UNE COPARENTALITÉ À CONSTRUIRE**



Contexte

Au Québec, très peu de services publics ou communautaires permettent de répondre aux besoins des familles séparées hautement conflictuelles¹. Pourtant, entre 20 et 35% des couples séparés manifestent un haut niveau de conflits plus de deux à trois ans après cette séparation.

Le conflit entre les parents est également l'un des prédicteurs les plus significatifs des problèmes d'adaptation chez l'enfant². Malheureusement, pour l'année 2021-2022, 18% des enfants pris en charge par le Directeur de la protection de la jeunesse l'ont été en raison de mauvais traitements psychologiques. Sur ce nombre, l'existence de conflits sévères de séparation entre les parents s'est avérée présente dans 19% des cas.

Au cours des dernières années, la nécessité de mettre en place un mode différent de résolution des conflits spécifiquement adapté aux enfants et aux parents vivant un conflit sévère de séparation est apparue inéluctable³.

Concept de Justice thérapeutique

Le concept de Justice thérapeutique est apparu à la fin des années 80, à la suite des nombreux constats des intervenants sociaux et judiciaires quant à l'inefficacité du système de justice traditionnel et de ses limites à l'égard des justiciables aux prises avec certaines problématiques, notamment en matières de santé mentale et de toxicomanie.

Devant cette réalité, certains programmes d'adaptabilité appliquant le concept de justice thérapeutique ont vu le jour au Québec en matières criminelle⁴ et pénale.

¹ Godbout & Saint-Jacques, 2015.

² Amato & Keith, 1991; Emery, 1999; Grych, 2005.

³ Les méthodes traditionnelles de résolution de conflits telles que la médiation ou la conférence par règlement ne sont en effet que rarement utilisées par les familles à haut niveau de conflit, lesquelles préfèrent laisser cours à l'affrontement et aux batailles judiciaires. Target, Hertzmann, Midgley, Casey, & Lassri, 2017.

Ces programmes poursuivent tous le même objectif global : miser sur la réhabilitation durable du justiciable en s'intéressant à l'origine du comportement répréhensible et en imposant des mesures visant à en traiter les causes.

Le Programme sociojudiciaire d'intervention en conflits sévères de séparation

Développé en 2015 par une équipe multidisciplinaire composée de juges siégeant à la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec, d'avocats, de directeurs de la Protection de la Jeunesse, de chercheurs et de cliniciens spécialisés auprès de cette clientèle, le [Programme sociojudiciaire d'intervention en conflits sévères de séparation](#) a d'abord été déployé sous forme de projet pilote dans les régions de la Montérégie, de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches.

Ayant rapidement fait ses preuves, le [Programme](#) est aujourd'hui implanté dans plusieurs régions du Québec et son déploiement sera complété dans toutes les régions avant la fin de l'année 2024.

1. VALEURS ET PRINCIPES

Le [Programme sociojudiciaire d'intervention en conflits sévères de séparation](#) (« [Programme](#) ») s'appuie sur les valeurs et principes suivants :

- Alliance entre les volets judiciaire et psychosocial;
- Priorisation de l'intérêt de l'enfant par l'ensemble des acteurs du [Programme](#);
- Exclusion du concept de victimisation des parents au profit de celui de la responsabilisation;
- Imputabilité des parents quant au succès de leur démarche.

2. OBJECTIF GÉNÉRAL

L'objectif du [Programme](#) est concerter l'intervention des directeurs de la protection de la jeunesse et le processus judiciaire afin d'amener les parents aux prises avec un conflit sévère de séparation à établir une coparentalité

⁴ C'est le cas, notamment, du Programme d'accompagnement justice et santé mentale (« PAJ-SM ») et du Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec (« PTTCQ »).

fonctionnelle permettant d'assurer la sécurité et le développement de leur enfant, en respect de son intérêt et de ses droits

3. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Les objectifs spécifiques du **Programme** sont directement orientés vers les besoins de l'enfant et des parents aux prises avec un conflit sévère de séparation.

○ **Objectifs spécifiques à l'égard de l'enfant :**

- a) Établir des conditions de vie permettant de mettre fin à la situation qui compromet sa sécurité et son développement;
- b) Réduire les impacts associés au conflit de séparation;
- c) Diminuer son niveau d'implication dans les conflits parentaux par la triangulation et le conflit de loyauté;
- d) Lui offrir un lieu d'expression et d'échange favorisant l'expression de ses émotions et de ses besoins.

○ **Objectifs spécifiques à l'égard des parents :**

- a) Développer une meilleure connaissance des besoins de leur enfant et des impacts découlant des conflits parentaux;
- b) Recentrer leur énergie et leur attention sur le meilleur intérêt de l'enfant et la réponse à ses besoins;
- c) Développer des habiletés de communication et de résolution de conflit afin de mettre en place une coparentalité fonctionnelle;
- d) Favoriser une gestion saine et autonome des situations conflictuelles.

4. AXES D'INTERVENTION

Les principaux axes d'intervention permettant l'atteinte des objectifs du **Programme** sont les suivants :

○ **Volet social :**

- Implication d'un intervenant spécifiquement désigné pour l'intervention clinique auprès des familles;
- Intervention psychosociale intensive visant l'amélioration de la dynamique familiale et la diminution du conflit parental;

- Soutien des parents dans le développement d'habiletés coparentales.

○ **Volet judiciaire :**

- Saisie rapide du Tribunal des dossiers impliquant des familles vivant un conflit sévère de séparation;
- Adaptation de la trajectoire judiciaire en fonction des principes de justice thérapeutique (approche non traditionnelle, rôle différent de l'avocat et contournement des défis associés au processus contradictoire);
- Adaptation du processus judiciaire en fonction de l'implication des parents dans le processus d'intervention psychosociale;
- Présence d'un seul juge saisi du dossier pour la durée du [Programme](#);
- Application de mesures judiciaires adaptées à chaque famille, et ce, au bon moment.

